

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 13 février 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 4, 5 et 6 février 2019**

**2019 DJS 73** Contribution (25.000 euros) au programme annuel d'actions pour 2019 du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Paris destinée au Point d'Accès au Droit implanté au CIDJ et un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs.

**Mme Pauline VERON, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de verser une contribution de la Ville de Paris au programme annuel d'actions du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Paris pour l'année 2019, en application de l'article 6 de la convention constitutive du CDAD de Paris du 9 mai 2003 et de signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON au nom de la 7<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Paris, Présidence du TGI, 4 boulevard du Palais (1<sup>er</sup>).

Article 2 : Une contribution d'un montant de 25.000 euros est attribuée au groupement d'intérêt public dénommé Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris (183044 / 2019\_00687) au titre de la contribution de la Ville de Paris, en sa qualité de membre de ce groupement, au programme annuel d'actions du CDAD pour 2019, en vue du financement de permanences d'information ou de consultations juridiques au sein du Point d'Accès au Droit implanté au Centre d'Information et de Documentation Jeunesse, 101 quai Branly (15<sup>e</sup>).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la fonction 3, rubrique 338, destination 3380002, au chapitre 933, nature 65748, sur la ligne de subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**